

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS – n° 22/009
« COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE »

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 
ID : 038-243801255-20221124-DC22_009-AU

Acte mis en ligne le : 01/12/2022

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE OYTIER SAINT OBLAS » REHABILITATION DES NOUVEAUX LOCAUX— AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 22-028 du 14 avril 2022 autorisant le Président à lancer la consultation et signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 22-072 du 29 septembre 2022 attribuant les marchés de travaux pour un montant de 192 135.20 € ;

Considérant les adaptations techniques nécessaires ;

DECIDE :

Article 1er – Un avenant 1 est conclu entre Collines Isère Nord Communauté et les entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de + 4 534.90 € HT :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT 1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
Lot 4 - Menuiseries intérieures	DURIEUX	44 040.00 €	+ 720.00 €	44 760.00 €
Lot 5 - Plâtrerie peinture faux plafonds	MARRON	23 275.40 €	+ 3 814.90 €	27 090.30 €

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance, notifiée aux intéressés et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le comptable public de La VERPILLIERE.

Fait à Heyrieux, le 24 novembre 2022

Le Président,
René PORRETTA

